

**DECISION FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER A L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DE L'OFFICE
FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
AU TITRE DE L'ANNEE 2027**

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2026 autorisant, au titre de l'année 2027, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

décide :

Article unique. – Sont admis à participer à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2027, les candidats suivants :

GENRE	NOM D'USAGE	Prénom
Monsieur	ASMI	Benjamin
Monsieur	BEYNIE	Antoine Claude Jean
Monsieur	BIER	Paul Michel
Madame	CARBAJOSA JULIA	Maria Luz
Madame	CHARTON	Céline Monique
Madame	CLOUET	Anne Aline Patricia
Madame	COMBATTELLI	Lucie
Madame	DELOM	Claire Marie-Madeleine Aude
Monsieur	FORGEREAU DUBUQUOY	Jason
Monsieur	GAUBERT	Clément Bertrand Renaud
Madame	LAURET	Nanael Sybil Gabriele
Madame	LE CALVE	Clelie
Madame	LOUCHART	Jeanne
Monsieur	MARIOTTO	Jerome
Madame	NTSIKABAKA	Gladys Marina
Monsieur	OFTADEH	Sâm
Madame	POTHUS	Bruna Cécile
Monsieur	RICHE	David Dominique
Madame	ROUILLARD	Charlotte Marion
Monsieur	SAIDANI	Heykel
Madame	SENGERS	Léa Marie-Louise
Madame	TOROSSIAN	Elodie Hélène Takouhi
Monsieur	ZEGGAGH	Adam

Fait le 18 JUIN 2026

Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

Alain ESPINASSE

P.O

Le Secrétaire général de l'O.F.P.R.A.
Mathieu MUGNIER

En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publicité de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.